



Action sociale 2018

Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Education Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalise de nombreux collègues qui ne peuvent y prétendre (faiblesse du QF). En dépit de cette situation négative, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale.

Trois types d'aides existent : les prestations inter-ministérielles (PIM), les actions sociales d'initiative académique (ASIA) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les EVS sont toujours exclus de ces dispositifs.

Pour l'année 2018/2019, aucune modification concernant les montants et les critères pour obtenir les prestations n'est intervenue. A budget identique, l'augmentation obtenue en 2017 pour les aides exceptionnelles a été maintenue.

Avec ce document, le SNUipp-FSU41 tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées **aux agents en activité, retraités ou à leur famille** qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

Aides pour les enfants des personnels

*Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité
(sauf enseignement supérieur)*

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation d'enseignement supérieur Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	ASIA Pour études dans l'agglomération d'origine : 105 € . Pour études hors agglomération, selon le quotient familial : - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : 156 € - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : 261 € - QF inférieur ou égal à 10 000 € : 360 €
Aide aux activités sportives et culturelles Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	ASIA 50 € dans la limite du coût de l'activité
Stage sans hébergement à activité unique Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée	ASIA Montant maximal accordé : 31 €



**Livret d'information
à conserver !**



Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré) Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM - Journée complète : 5,34 € - Demi-journée : 2,70 €
Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Pour enfant de moins de 13 ans : 7,41 € - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : 11,21 € Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i>
Séjours linguistiques Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : 7,41 € - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : 11,22 €
Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum - Forfait 21 jours : 76,76€ - Taux journalier : 3,65 € Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i>
Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Séjour en pension complète : 7,79 € - Autre formule : 7,41 € N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.
Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour. Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.	PIM Limité à 35 jours par an et par enfant. 23,07 € /jour/enfant

Aides pour les personnels et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.	PIM Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retour au foyer - Allocation mensuelle : 161,39 €
Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.	PIM Allocation mensuelle : 123,57 €
Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés Centres de vacances spécialisés uniquement. Avoir une incapacité de 50% au moins. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge. Sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par d'autres organismes.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant - Forfait journalier : 21,13 € Aide complétée par une ASIA de 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i>
Aménagement du poste de travail	Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé. Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur : - Par téléphone : 02 38 79 46 70 - Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Aides pour les personnels

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Permis de conduire Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 518.	ASIA Montant accordé : 150 €
Aide aux événements familiaux Pour une naissance ou adoption. Indice inférieur ou égal à 380.	ASIA Montant de l'aide : 150 € Dossier à transmettre à partir du 01/09/2018, dans un délai de 3 mois après l'arrivée au foyer de l'enfant
Aide au maintien à domicile en faveur des retraités	PIM Se renseigner auprès de la section du SNUipp-FSU41



Aide juridique forfaitaire	ASIA
Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.	- indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 : 280 € - indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 658: 150 €
Restauration du personnel	PIM 1,24 € par repas (indice inférieur à 477)

Aides gérées par d'autres organismes

* **Aide à l'installation des personnels stagiaires** (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine.

* **Aide à l'installation en ZUS** (établissements de Blois rattachés aux secteurs de Bégon et Rabelais).
Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.

A qui s'adresser ? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06

* **Chèques vacances** : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou CNT chèques-vacances demande TSA 49101 76934 Rouen cedex 09

* **CESU garde d'enfant**: s'adresser à www.cesu-fonctionpublique.fr

* **Prêt mobilité** : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction publique en fonction de leurs revenus : www.pretmobilite.fr
D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

Calcul du Quotient Familial

Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, **il doit être inférieur ou égal à 12 400 €**.
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2018, il faut envoyer l'avis d'imposition 2017 portant sur les revenus 2016.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :
http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/

Les dossiers complétés doivent être retournés à :

Rectorat d'Orléans-Tours
Bureau académique d'action sociale
DRPS 2
21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1



Pour tout renseignement complémentaire
vous pouvez contacter le SNUipp-FSU 41

☎ : 02 54 42 28 30

Adresse mail : snu41@snuipp.fr

Joanna PFEIFFER, Marie MERLET et Deny NONNET
représentent la FSU à la commission départementale.
Christine LEDYS et Deny NONNET siègent à la
commission académique (CAAS).

**Livret d'information
à conserver !**